EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 avril 2010 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois avril deux mille dix**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 avril 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECŒR, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Bernard DANTAL à Cyril CINEUX, Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Patricia AUCOUTURIER à Corinne NAJIM, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Danièle GUILLAUME à Françoise NOUHEN, Martine REMBERT-MANTELET à Odile VIGNAL**
Excusé(e)s :	**Michel FANGET, Jacques LANOIR, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 5

CRÉATION D'UN INSTITUT CONFUCIUS À CLERMONT-FERRAND

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les relations entre la Chine, l'Auvergne et Clermont-Ferrand se sont développées depuis les cinq dernières années, tant à travers la signature d'accords de coopération entre partenaires institutionnels territoriaux que l'implantation industrielle et les échanges universitaires.

Une déclaration de partenariat conjointe à été signée le 11 décembre 2007 par le Conseil Régional d'Auvergne et la Ville de Clermont-Ferrand avec le Bureau de la Commission pour la Diffusion Internationale du Chinois (« HANBAN ») qui a retenu la candidature de la Ville pour l'établissement d'un Institut Confucius. Ce projet qui bénéficie de l'appui des Universités clermontoises doit permettre aux Auvergnats (associations, entreprises) de mieux appréhender les réalités chinoises et de créer une véritable dynamique pour notre enseignement supérieur.

L'Institut Confucius, créé sous forme d'association régie par la loi de 1901, serait hébergé dans des locaux du lycée Jeanne d'Arc où la Région a aménagé trois salles et financé majoritairement par les pouvoirs publics chinois mais aussi par des participations institutionnelles ou privées françaises; il aurait pour objet la diffusion de la culture et de la langue chinoise (mandarin) en Auvergne.

Dans une réunion du 2 mars 2009, la Commission Permanente du Conseil Régional a délibéré en faveur d'une adhésion à l'Institut Confucius de Clermont-Ferrand et le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur « Clermont-Université » confirmé sur accord. Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'authentifier la participation de la Ville en autorisant Monsieur le Maire à signer le projet de statuts ci-joint.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 mai 2010

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint chargé de la Politique Culturelle

Olivier BIANCHI

STATUTS
Institut Confucius Clermont-Ferrand-Auvergne

TITRE I – Objet – Dénomination – Siège - Durée

Article 1 : Création

Est créée, une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour intitulé " Institut Confucius de Clermont-Ferrand Auvergne".

Article 2 : Objet

L'Institut Confucius de Clermont-Ferrand Auvergne a pour objet la diffusion et la promotion de la culture et de la langue chinoises en Auvergne, dans le but de sensibiliser les Auvergnats à la culture chinoise et de favoriser les échanges entre la Chine et l'Auvergne.

L'association peut organiser et dispenser des enseignements de langue chinoise (dont les diplômes seront délivrés par les Universités), de calligraphie, d'arts martiaux chinois, de civilisation et d'histoire de l'art, par exemple. Elle peut aussi organiser des colloques, conférences et autres activités culturelles chinoises ponctuelles, proposer des stages linguistiques et d'une manière générale exercer toute autre activité en rapport avec son objet.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'Association est fixé :

A la Mission des Relations Internationales 17-19 rue des Archers, 63000 Clermont-Ferrand ;

l pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration ratifiée par l'Assemblée générale

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE II – Composition de l'Association-cotisation

Article 5 : Composition

5.1. L'Association est composée :

5.1.1. Des membres fondateurs de l'association :

- La Ville de Clermont Ferrand,
- La Région Auvergne,
- Le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Clermont Université (PRES),
- Six personnalités qualifiées compétentes en matière de relations franco-chinoises.

5.1.2. De **toutes autres personnes physiques ou morales** devenues membres de l'association après avoir été agréées en cette qualité par le Conseil d'administration

5.2. La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée au Président,
- Par expiration de la représentativité du membre au sein de son organisme mandataire

Par exclusion décidée par le Conseil d'Administration pour toute infraction ou tout autre motif grave, notamment absences répétées non motivées au conseil d'administration ou à l'assemblée.

Article 6: Cotisation

Les membres de l'association devront s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale annuelle, la première cotisation étant fixée par l'assemblée générale constitutive.

TITRE III–ADMINISTRATION

Article 7 : Conseil d'Administration

7.1. Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé

o **des membres de droit** :

- La Ville de Clermont-Ferrand représentée par **quatre** administrateurs élus par le conseil municipal en son sein ;
- La Région Auvergne représentée par **deux** administrateurs élus par le conseil régional en son sein ;
- Le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Clermont Université représenté par **trois** membres désignés par le conseil d'administration du PRES parmi les enseignants chercheurs de ses composantes

o **autres membres** :

- **six** personnalités qualifiées

En cas de démission, d'exclusion ou de disparition de la personnalité qualifiée, le Conseil d'Administration pourvoit immédiatement à son remplacement.

7.2. Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande de la majorité de ses membres.

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans justification, n'aura pas assisté à trois
réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Article 8 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, un bureau composé de :

1. Un Président,

2. Un (ou plusieurs) vice-présidents, dont l'un sera un des représentants désignés du PRES Clermontois.

3. Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,

4. Un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Il est renouvelé tous les trois ans par moitié, les membres sortants pouvant se représenter.

Le choix des membres du Bureau peut s'effectuer au scrutin secret si 2/3 ou plus des membres du Conseil d'Administration en font la demande.

Les membres du bureau, absents sans justificatif à trois réunions successives, sont déclarés démissionnaires de leur fonction.

Article 9 : Fonctionnement

9.1 Le **Présiden**t, assisté par le (ou les) vice-président(s) est responsable de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et du fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le Président peut déléguer ses pouvoirs à l'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, ainsi qu'aux membres associés.

9.2. Le **Trésorier** tient les comptes de l'Association et effectue les dépenses et les recettes. Il assure toutes les opérations jugées nécessaires à la bonne tenue de la gestion. Les comptes du Trésorier sont vérifiés annuellement par un Commissaire aux Comptes agréé désigné par l'Assemblée

générale qui adresse à cette dernière un rapport écrit de ses vérifications, conformément aux textes en vigueur. Sa désignation se fera lors de l'Assemblée Générale Constitutive.

9.3. Le **Secrétaire** assure le suivi administratif de l'association, organise la convocation en conformité des statuts des conseils d'administration et des assemblées générales, assure le secrétariat des séances et assure plus généralement l'administration de l'association.

Article 10 : Assemblée Générale ordinaire

10.1. L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

10.2. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée quinze jours à l'avance, à chaque sociétaire, avec l'indication de l'ordre du jour.

10.3. L'Assemblée prend connaissance du rapport moral présenté par le Président et du rapport financier du Trésorier.

Elle prend les décisions nécessaires à la vie de l'Association en votant sur les différents points de l'ordre du jour.

Elle approuve les comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes qui sera invité à l'assemblée et renouvelle le Conseil d'Administration.

10.4. La Ville de Clermont-Ferrand dispose de quatre voix et la région Auvergne de deux voix, tous les autres membres disposant d'une voix. Chaque membre ou représentant peut donner pouvoir en cas d'absence, mais chaque membre ne peut recevoir plus d'un pouvoir à la fois.

Les décisions sont prises à majorité absolue des votants (présents et pouvoirs compris).

Article 11 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire dans les mêmes formes que celle de l'Assemblée Générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association.

Les délibérations doivent être acceptées à la majorité des 2/3 des sociétaires présents.

Article 12 : Commission d'animation

Le Conseil d'Administration pourra s'appuyer sur une Commission d'Animation regroupant les associations sinophiles, et différents partenaires en lien avec la Chine. Ses membres sont nommés par le Conseil d'Administration. Cette commission dispose d'une voix consultative et un de ses membres, nommé par elle, la représente auprès du Conseil d'Administration.

TITRE IV– RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 13 : Ressources de l'Association

Elles comprennent :

- Les cotisations de ses membres,
- Les subventions et prêts qui pourront lui être accordés par les Communes, les Départements, les Régions, l'Etat Français et l'Etat Chinois et le Hanban, l'Union Européenne, les établissements et organismes publics ou privés chinois, français ou internationaux ainsi que les établissements bancaires,
- Les aides et services de partenaires privés ou publics,
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède,
- Le produit de la vente des prestations réalisées par l'association,
- Les recettes perçues au moyen de ses réalisations,
- Les dons et legs dont elle pourrait bénéficier et les cotisations des membres actifs,
- Et plus généralement toutes autres ressources qui ne sont pas expressément interdites par les lois et règlements en vigueur.

TITRE V– DIVERS

Article 14 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration a la possibilité d'établir un règlement intérieur fixant les modalités d'application des présents statuts.

TITRE VI– MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 16 : Modification des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale convoquée à cet effet devra se composer des 2/3 des membres actifs en exercice.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera convoquée dans un délai supérieur à deux semaines et inférieur à trois semaines et pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres actifs présents.

Article 17 : Dissolution

La dissolution volontaire de l'Association ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et à la majorité minimum des 2/3 des membres en exercice. En cas de dissolution de l'Association, il sera procédé à la liquidation du patrimoine au bénéfice des membres institutionnels fondateurs au prorata de leurs apports respectifs et sans que cette dévolution ne puisse entraîner un dépassement de ces apports. Le cas échéant sera reversé à une association ayant le même objet.